



Résolution 398 (1969)¹

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) après New Delhi

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant qu'en dehors du maintien et de l'accroissement de l'aide financière et de l'assistance technique aux pays en voie de développement, ceux-ci doivent être aidés dans leurs efforts visant à accroître leurs exportations vers les pays industrialisés ainsi qu'à destination les uns des autres,
2. Regrette que la 2^e Conférence de la C.N.U.C.E.D. tenue à New Delhi en 1968, de même que la première Conférence tenue à Genève en 1964, ne soient pas parvenues à des résultats concrets importants en ce qui concerne l'amélioration des perspectives d'exportation de marchandises et d'invisibles des pays en voie de développement, sur le plan du volume de ces exportations ou sur celui des prix ;
3. Estime que le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la C.N.U.C.E.D. sont en partie responsables de cet état de choses et accueille avec satisfaction la réforme du mécanisme et des méthodes de la C.N.U.C.E.D. décidée en septembre 1968 à la 7^e Session du Conseil du commerce et du développement, réforme qu'elle considère comme une première mesure satisfaisante pour l'amélioration des moyens dont dispose la C.N.U.C.E.D. pour résoudre des problèmes concrets et aboutir à des politiques communes ;
4. Note, cependant, que le résultat de ces améliorations et, en fait, l'avenir de la C.N.U.C.E.D. en tant qu'organisation, dépendront de la volonté politique d'oeuvrer dans un esprit de compromis réaliste et constructif et qu'il sera nécessaire à cette fin de définir, dans le cadre de chacun des deux principaux groupes, les priorités sur lesquelles devront porter les négociations ;
5. Invite instamment tous les gouvernements des Etats membres de la C.N.U.C.E.D. à concentrer leurs efforts sur les principaux domaines dans lesquels des résultats concrets présentant un intérêt réel pour les pays en voie de développement sont susceptibles d'être obtenus ;
6. Invite instamment les gouvernements des Etats membres à élaborer en premier lieu et aussi rapidement que possible le projet de systèmes de préférences provisoires non réciproques en faveur des produits de base, des produits alimentaires, des articles semi-finis, des articles manufacturés et des produits agricoles transformés des pays en voie de développement ; à reprendre les discussions en vue d'établir un programme de financement complémentaire ; à accroître leur aide financière le plus rapidement possible quand ils ne l'ont pas déjà fait, en s'efforçant d'atteindre le nouveau chiffre de 1% du P.N.B. qu'ils ont approuvé à New Delhi ;
7. Estime que, dans l'intérêt des pays en voie de développement eux-mêmes, il devrait être veillé à l'avenir à utiliser le plus efficacement possible l'aide fournie en liant cette dernière aux réalisations économiques et sociales des pays qui en bénéficient et en accordant cette aide en priorité aux pays dont le gouvernement s'efforce avec sérieux et persévérance d'obtenir des progrès économiques et sociaux.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21^e séance) (voir [Doc. 2518](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21^e séance).

